



Vigneux-sur-Seine

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

—
Arrondissement
d'ÉVRY

—
Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Conseil Municipal du 2 avril 2024

Extrait du registre des
Délibérations

—
n° 24.079

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39
Présents : 28
Représentés : 7
Excusés : 2
Absents : 2

Objet : Renouvellement de l'accueil des personnes condamnées à des peines de Travail d'Intérêt Général dans le cadre de la prévention de la délinquance

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le vingt mars deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire,
Colette KOEBERLE, Fouad SARI¹, Joël GRUERE, Michelle LEROY, Florent PECASSOU², Leila SAÏD, Patrick DUBOIS, Sophie MINE, Dominique DEVERNOIS, Samia LEMTAÏ, Norman CHARLES, Adjoint.
Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET, Jeannette LECOQ, René REAL, Valérie HOULLIER, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Faten BENHAMED, Djamila RAMIREZ, Sophiane TERCHOUNE, Florian GOURMELON, Samia CARTIER, Julia ALFONSO, Benjamin DONEKOGLU, Patrice ALLIO, Bouchra KHIAR, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS : Monique BAILLOT par Joël GRUERE
Marième GADIO par Colette KOEBERLE
Gabin ABENA par Thomas CHAZAL
Fernando PEREIRA par Elisabeth LEGRADE
Fanny KARANI par Djamila RAMIREZ
Nicolas ALLEOS par Leila SAÏD
Julie OZENNE par Patrice ALLIO.

EXCUSÉS : Bachir CHEKINI
Frank GUEX.

ABSENTS : Maryline VIARD
Sylvain ALLIROT.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Monsieur Florian GOURMELON est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

¹ A quitté la séance à 20 h 05 en donnant pouvoir à Sophie Mine

² Est arrivé à 19 h14, à compter de la délibération n° 24.068 « Budget Ville – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024 »

Renouvellement de l'accueil des personnes condamnées à des peines de Travail d'Intérêt Général dans le cadre de la prévention de la délinquance

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de Procédure Pénale,

Vu le décret n°76-1073 du 22 novembre 1976, modifié par le décret n° 93-726 du 29 mars 1993, relatif à la mise sous protection judiciaire et au travail d'intérêt général prononcés par les juridictions des mineurs,

Vu la circulaire du 11 mai 1984 relative à l'application de la peine d'intérêt général aux mineurs,

Vu la circulaire du 19 mai 2011 relative au travail d'intérêt général,

Vu la délibération municipale n°15.066 en date du 26 février 2015 portant sur l'accueil des personnes condamnées à peines de TIG (Travail d'intérêt général),

Considérant qu'il est utile pour la collectivité de soutenir à nouveau un dispositif d'accueil des stagiaires TIG (Travail d'intérêt général) et TNR (travail non rémunéré), en collaboration avec le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) en Essonne, lesquels impliquent fortement la société civile dans l'action de prévention et de sanction judiciaire, en facilitant notamment l'insertion ou la réinsertion professionnelle des personnes concernées, parfois sans grande expérience professionnelle,

Considérant la responsabilité sociale et la volonté de la collectivité de conforter son soutien à cette forme pédagogique de réponse pénale, à travers la mise en place d'un accueil renforcé de stagiaires TIG, l'augmentation de sa capacité d'accueil, et l'accroissement de la diversité des travaux susceptibles d'être proposés dans le cadre d'un travail partenarial renforcé avec le S.P.I.P et les services de la PJJ de l'Essonne,

Considérant que le partenariat avec le S.P.I.P et la PJJ doit être pérennisé, ainsi la commune pourra poursuivre sa participation au processus de prévention de la récidive en accueillant, au sein de ses services, un plus grand nombre de personnes condamnées à effectuer un Travail d'Intérêt Général (T.I.G),

Considérant, qu'à ce jour, cinq postes sont concernés, au sein des services suivants :

- Cadre de vie (espaces verts et voirie) : 2 postes entretien
- Patrimoine (bâtiment) : 1 poste polyvalent
- Sports (équipe technique) : 1 poste entretien stade et gymnase
- Service information jeunesse : 1 poste classement et saisie informatique ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ,

Article 1 - DÉCIDE de renouveler la mise en place d'un programme d'accueil de travaux d'intérêt général au sein des services de la Ville de Vigneux-sur-Seine.

- Article 2 -** AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce programme et notamment les demandes d'inscription et d'habilitation de travaux d'intérêt général.
- Article 3 -** AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de la commune sur la liste des T.I.G du Tribunal Judiciaire d'Evry (91) et à créer des postes T.I.G ayant pour objet la mise en place d'un processus éducatif intégrant la notion de réparation réelle et symbolique pour des personnes placées sous-main de justice.
- Article 4 -** PRÉCISE que les dépenses et recettes en résultant sera imputée au budget de l'exercice en cours.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20240402-24-079-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

Affichage : 04/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Signé numériquement le 03/04/2024



Th. Chazal